

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune d'Allauch pour les travaux d'éclairage public intervenant dans le cadre de l'aménagement de l'accès au Lycée Enco de Botte sur la commune d'Allauch

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagé dans la réalisation du lycée Enco de Botte situé sur la commune d'Allauch le long de l'Avenue de Provence en direction du quartier des Trois-Lucs sur la commune de Marseille qu'il l'a livré pour la rentrée 2019. Ce lycée permet d'accueillir depuis la rentrée 2019, 818 élèves provenant d'Allauch, Plan de Cuques et du nord des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille.

Les travaux correspondants ont consisté en la création d'un giratoire au niveau de l'entrée principale du lycée, ainsi que d'un carrefour nécessaire à un accès de service. Ont été traités une surface de plus de 5 000 m² sur quelque 300 mètres linéaires de voirie, d'une emprise de 18 mètres de large en moyenne. Un traitement particulier est intervenu afin de résoudre la problématique hydraulique sur le secteur de nature à permettre une évacuation optimale des eaux pluviales (busage du fossé jusqu'au raccordement aux trottoirs existants au niveau des trois Lucs). La sécurisation des déplacements modes doux (piétons, vélos) est également réalisée aux alentours du lycée. Un enfouissement des lignes aériennes de télécommunication et d'éclairage public est en cours de réalisation.

La Métropole Aix-Marseille Provence a assuré les travaux de génie civil (Lot VRD) et les travaux de fourniture et mise en œuvre des candélabres (Lot Eclairage Public).

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, compte tenu de l'objet des marchés nécessaires à la réalisation de cette opération dont le périmètre d'exécution est limité au territoire de la seule commune d'Allauch et comprenant des travaux d'éclairage public et d'espaces verts d'alignement, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après en approbation.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 15 Avril 2021

18377

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune d'Allauch pour les travaux d'éclairage public et de réalisation d'espaces verts d'alignement intervenant dans le cadre de l'aménagement de l'accès au Lycée Enco de Botte sur la commune d'Allauch

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagé dans la réalisation du lycée Enco de Botte situé sur la commune d'Allauch le long de l'Avenue de Provence en direction du quartier des Trois-Lucs sur la commune de Marseille qu'il l'a livré pour la rentrée 2019. Ce lycée permet d'accueillir depuis la rentrée 2019, 818 élèves provenant d'Allauch, Plan de Cuques et du nord des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille.

L'Avenue de Provence et l'avenue Alfred Blachère desservent des espaces d'équipements sportifs et de loisirs (Stand de Tir municipal des Trois Lucs, terrains de tennis), le lycée Enco de Botte ainsi que des routes donnant accès à des zones agricoles, commerces et des habitations (isolées ou pavillonnaires).

L'aménagement de l'accès à ce lycée porte sur près de 2Km et 12m de large au minimum, et a pour objectif l'apaisement de la circulation automobile et la sécurisation des modes de déplacements doux, piétons et vélos entre cet établissement éducatif, le quartier des Trois-Lucs à Marseille, et le chemin des Aubagnens à Allauch (création de pistes cyclables, trottoirs, bande multifonctions).

Les travaux ont consisté d'une part à aménager les accès au nouveaux lycée en créant un carrefour giratoire au niveau de l'entrée principal de l'établissement, un carrefour de type « tourne à gauche » au niveau de l'accès des professeurs, les trottoirs et aménagements dédiés aux transports en commun

(quais, abris bus et encoches de régulation), et d'autre part à requalifier la totalité du linéaire des avenues de Provence (commune d'Allauch) et Alfred Blachère (commune de Marseille) entre les giratoires des Aubagnens et des Trois Lucs, en réduisant la largeur de la chaussée de manière à créer une voie douce de trois mètres de large sur près de 2 kilomètres, séparée de la circulation générale par un îlot paysager. Ces travaux intègrent la modification et les compléments d'ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales, de même que le remplacement des équipements d'éclairage public dans leur intégralité (travaux en cours).

Les travaux se sont déroulés en deux phases :

- Phase 1 – Juillet / Décembre 2019 : 1 Lot (VRD)
- Phase 2 – Juin 2020 / Juin 2021 : 3 Lots (VRD / Espaces Verts / Eclairage Public)

Sur la phase 1 : 300 ml au droit du nouveau Lycée ont été traités afin de sécuriser les accès des véhicules légers et des transports en commun. La Métropole a réalisé les travaux de fourniture et mise en œuvre du génie civil (fourreaux / câblote de terre) pour le nouvel éclairage public.

Sur la phase 2 : 1.7 km de part et d'autre de la phase 1 de manière à assurer la jonction avec Marseille (Les trois lucs) et Allauch (Chemin des Aubagnens).

La Métropole Aix-Marseille Provence a assuré les travaux de génie civil (Lot VRD) et les travaux de fourniture et mise en œuvre des candélabres (Lot Eclairage Public).

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, compte tenu de l'objet des marchés susmentionnés dont le périmètre d'exécution est limité au territoire de la seule commune d'Allauch et comprenant des travaux d'éclairage public et d'espaces verts d'alignement, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après en approbation.

L'opération de travaux étant portée par la Métropole Aix-Marseille Provence, celle-ci est donc maître d'ouvrage de cette opération.

Le montant total des travaux d'éclairage public s'élève prévisionnellement à 437 834,00 € TTC. Celui afférent aux travaux de réalisation d'espaces verts d'alignement, est fixé à un montant prévisionnel de 306 478 € TTC. Le fonds de concours de la commune s'établit à un montant de 622 215 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de solliciter la commune d'Allauch afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge des travaux d'éclairage public et des espaces verts d'alignement réalisés sur l'avenue de Provence ;

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée portant convention de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public et des espaces verts d'alignement réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'accès au Lycée Enco de Botte à Allauch (avenue de Provence) .

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération 2017106800 –
Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

C O N V E N T I O N

DE FONDS DE CONCOURS

POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ESPACES VERTS D'ALIGNEMENT

DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU
LYCEE ENCO DE BOTTE A ALLAUCH
Partie Avenues de Provence – Alfred Blachère sur la commune de Marseille

La commune d'Allauch

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, Place Pierre Bellot, 13 190 Allauch

Représentée par son Maire, Lionel DE CALA en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°... en date , pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège

Désignée ci-après « la commune »

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, en exercice dûment habilitée par la délibération du Conseil Métropolitain n° en date , pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

■ PREAMBULE

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagé dans la réalisation du lycée Enco de Botte situé sur la commune d'Allauch le long de l'Avenue de Provence en direction du quartier des Trois-Lucs sur la commune de Marseille qu'il l'a livré pour la rentrée 2019. Ce lycée permet d'accueillir depuis la rentrée 2019, 818 élèves provenant d'Allauch, Plan de Cuques et du nord des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille.

L'Avenue de Provence et l'avenue Alfred Blachère desservent des espaces d'équipements sportifs et de loisirs (Stand de Tir municipal des Trois Lucs, terrains de tennis), le lycée Enco de Botte ainsi que des routes donnant accès à des zones agricoles, commerces et des habitations (isolées ou pavillonnaires).

L'aménagement de l'accès à ce lycée porte sur près de 2Km et 12m de large au minimum, et a pour objectif l'apaisement de la circulation automobile et la sécurisation des modes de déplacements doux, piétons et vélos entre cet établissement éducatif, le quartier des Trois-Lucs à Marseille, et le chemin des Aubagnens à Allauch (création de pistes cyclables, trottoirs, bande multifonctions).

Les travaux correspondants ont consisté en la création d'un giratoire au niveau de l'entrée principale du lycée, ainsi que d'un carrefour nécessaire à un accès de service. Ont été traité une surface de plus de 5 000 m² sur quelque 300 mètres linéaires de voirie, d'une emprise de 18 mètres de large en moyenne. Un traitement particulier est intervenu afin de résoudre la problématique hydraulique sur le secteur de nature à permettre une évacuation optimale des eaux pluviales (busage du fossé jusqu'au raccordement aux trottoirs existants au niveau des trois Lucs). La sécurisation des déplacements modes doux (piétons, vélos) est également réalisée aux alentours du lycée. Un enfouissement des lignes aériennes de télécommunication et d'éclairage public est en cours de réalisation.

Les travaux se sont déroulés en deux phases :

- Phase 1 – Juillet / Décembre 2019 : 1 Lot (VRD)
- Phase 2 – Juin 2020 / Juin 2021 : 3 Lots (VRD / Espaces Verts / Eclairage Public)

Sur la Phase 1 : 300 ml au droit du nouveau Lycée ont été traité afin de sécuriser les accès des véhicules légers et des transports en commun. La Métropole a réalisé les travaux de fourniture et mise en œuvre du génie civil (fourreaux / câblé de terre) pour le nouvel éclairage public

Phase 2 : 1.7 km de part et d'autre de la phase 1 de manière à assurer la jonction avec Marseille (Les trois lucs) et Allauch (Chemin des Aubagnens)

La Métropole Aix-Marseille Provence a assuré les travaux de génie civil (Lot VRD) et les travaux de fourniture et mise en œuvre des candélabres (Lot Eclairage Public).

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, compte tenu de l'objet du marché susmentionné dont le périmètre d'exécution est limité au territoire de la seule commune d'Allauch et comprenant des travaux d'éclairage public, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après

L'opération de travaux étant portée par la Métropole Aix-Marseille Provence, celle-ci est donc maître d'ouvrage de cette opération.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX OBJET DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux, objet de cette participation financière sont strictement limités aux travaux d'éclairage public et de réalisation d'espaces verts d'alignement dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement de l'accès au Lycée Enco de Botte à Allauch et comprenant l'aménagement des voies : avenue de Provence sur la commune d'Allauch et avenue Alfred Blachère (sur la commune de Marseille).

La liste exhaustive des travaux concernés est détaillée en annexe 1.

■ ARTICLE 2 - COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

2.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global de l'opération est estimé à 4 500 000 euros TTC soit 3 750 000 euros HT.

La part des travaux d'espaces verts d'alignement et d'éclairage public est estimée à **744 312 euros TTC soit 620 260 euros HT**, représentant 16,54% de l'opération globale.

Ce coût se décompose en un montant prévisionnel de :

- 364 862 euros HT (soit 437 834 euros TTC pour les travaux relatifs à l'éclairage public.
- 255 398 euros HT (soit 306 478 euros TTC pour travaux relatifs aux espaces verts d'alignement.

En cas de modification du montant prévisionnel des travaux le fonds de concours de la commune d'Allauch pourra être réajusté par voie d'avenant.

2.2 Financement prévisionnel

La participation de la Commune s'établit à 622 215 euros après déduction du FCTVA. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune d'Allauch s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le tableau suivant détaille le décompte prévisionnel indicatif des appels de fonds :

Année d'exécution des travaux d'investissement	Montant de dépenses prévisionnelles associées, en € TTC	Montant du Fonds de Concours En € HT
Année 2021	744 312,00	622 215,00

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra solliciter des subventions auprès de partenaires financiers tels que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux.

Si la Métropole se voit accorder des subventions, elle devra en informer la Commune par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Sur cette base, les parties s'engagent à présenter à leur assemblée délibérante respective l'approbation d'un avenant permettant de réajuster le niveau de la participation de la Commune.

■ ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1 Versement du fonds de concours

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra appeler le fonds de concours :

- Sur demande de la commune d'Allauch;
- Ou a minima une fois par an.

Le montant du fond de concours versé sera proportionnel au montant de dépenses déclarées par la Métropole, dans la limite du montant plafond du fonds de concours octroyé par le commun défini à l'article 2.2.

L'appel prendra la forme d'un courrier, accompagné d'un état des factures mandatées, certifié par le comptable assignataire ainsi que d'un décompte des appels de fonds déjà émis. Cet appel de fonds sera suivi d'un titre de recette.

Le dernier appel de fonds de concours sera accompagné du procès-verbal de réception des travaux avec main levée de réserve, ou en cas d'atteinte du plafond prévu à l'article 2.2, du décompte des appels de fonds déjà émis.

3.2 Modalités de suivi des projets

Un comité de suivi technique pourra être constitué entre les Parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention. Il se tiendra alors au moins une fois par an.

La Métropole Aix-Marseille-Provence désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir à la commune toute information sur l'opération en cours et son état d'avancement.

■ ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux, levée de toute réserve, qu'elle définit et du règlement définitif du fonds de concours par la commune d'Allauch tel que défini à l'article 3.

■ ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification à la commune.

■ ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

■ **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**

Le Pharo,
58 Boulevard Charles LIVON
13007 MARSEILLE

- **La Commune d'Allauch**

Hôtel de Ville, Place Pierre Bellot,
13 190 Allauch,

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Commune
d'Allauch**

**Pour la Métropole
Aix-Marseille Provence**

A. OPÉRATIONS PRÉALABLES LOT 3					MARSEILLE	ALLAUCH
Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaires	Total € H.T.		
A.1 Etudes d'exécution - Opérations d'implantation	Forfait	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €	264,00 €	936,00 €
A.2 Installation de chantier - Repli en fin de travaux	Forfait	1,00	800,00 €	800,00 €	176,00 €	624,00 €
A.3 Signalisation du chantier	Forfait	1,00	600,00 €	600,00 €	132,00 €	468,00 €
A.4 Dossier des Ouvrages Exécutés	Forfait	1,00	1 850,00 €	1 850,00 €	407,00 €	1 443,00 €
A. OPÉRATIONS PRÉALABLES LOT 3				4 450,00 €	979,00 €	3 471,00 €
B. ECLAIRAGE PUBLIC LOT 3						
Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaires	Total € H.T.		
B.1 Eclairage provisoire	Forfait	1,00	55 000,00 €	55 000,00 €	12 100,00 €	42 900,00 €
B.2 Dépose d'ensemble d'éclairage existant	Unité	55,00	145,00 €	7 975,00 €	1 754,50 €	6 220,50 €
B.3 Câblage pour alimentation des candélabres				0,00 €		
B.3.1 Pour un câble U1000R2V 4G25 ²	m ^l	2 000,00	15,00 €	30 000,00 €	6 300,00 €	23 700,00 €
B.3.2 Pour un câble U1000R2V 4G16 ²	m ^l	150,00	12,00 €	1 800,00 €	396,00 €	1 404,00 €
B.4 Raccordement sur réseau existant	Unité	6,00	480,00 €	2 880,00 €	633,60 €	2 246,40 €
B.5 Remontée aéro-souterraine	Unité	4,00	350,00 €	1 400,00 €	308,00 €	1 092,00 €
B.6 Fourniture et mise en œuvre d'un candélabre avec lanternes				0,00 €		
B.6.1 Pour un candélabre de hauteur 8 m avec lanterne	Unité	50,00	2 742,00 €	137 100,00 €	38 388,00 €	98 712,00 €
B.6.2 Pour un candélabre de hauteur 8 m avec deux lanternes	Unité	1,00	3 442,00 €	3 442,00 €	3 442,00 €	
B.6.3 Mois value pour candélabre non équipé en vidéosurveillance	Unité	4,00	- 50,00 €	-200,00 €		-200,00 €
B.7 Remplacement d'une lanterne existante	Unité	2,00	750,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
B.8 Conseil	Forfait	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €	275,00 €	975,00 €
B.9 Contrôle, essais et réception	Forfait	1,00	1 800,00 €	1 800,00 €	396,00 €	1 404,00 €
B. ECLAIRAGE PUBLIC LOT 3				243 947,00 €	65 493,10 €	178 453,90 €
RAZEL						
Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaires	Total € H.T.		
DEBLAIS EN TRANCHÉES, EN TERRAIN DE TOUTE NATURE EVACUÉS V > 300m ³	m ³	341,25	27,75 €	9 469,69 €		9 469,69 €
PLUS-VALUE POUR EMPLOI DE BRISSE ROCHUE OU FRAISE HYDRAULIQUE	m ³	50,00	267,74 €	13 387,00 €		13 387,00 €
CONFECTION DE REMBLAIS EN GRAVE CONCAISSÉE Ø20 OU Ø31,5 EN TRANCHÉE	m ³	341,25	24,91 €	8 500,54 €		8 500,54 €
FOURNITURE ET POSE EN TRANCHÉE D'UN FOURREAU TPC Ø 63 MM	m ^l	300,00	25,80 €	7 740,00 €		7 740,00 €
FOURNITURE ET POSE EN TRANCHÉE D'UN FOURREAU TPC ø 75 mm	m ^l	700,00	27,30 €	19 110,00 €		19 110,00 €
FOURNITURE ET POSE EN TRANCHÉE D'UN FOURREAU TPC Ø 90 MM	m ^l	700,00	54,63 €	38 241,00 €		38 241,00 €
CONSTRUCTION D'UN REGARD - 0,09 M2 - S ≤ 0,36 M2	Unité	14,00	266,59 €	3 732,26 €		3 732,26 €
Fourniture et mise en œuvre d'une tablette de terre en cuivre pour éclairage public	m ^l	400,00	3,72 €	1 488,00 €		1 488,00 €
RAZEL				101 668,49 €	0,00 €	101 668,49 €
COLAS ECLAIRAGE						
Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaires	Total € H.T.		
B.3 Terrassements pour réalisation de tranchées en terrain de toute nature avec évacuation des déblais						
B.3.1 Pour une profondeur entre 0 et 1,30 m	m ³	825,00	8,00 €	6 600,00 €	1 452,00 €	5 148,00 €
B.4 Plus-value pour emploi de moyens spécifiques aux sols très durs	m ^l	50,00	35,00 €	1 750,00 €	385,00 €	1 365,00 €
B.5 Matériaux pour remblaiement de tranchées						
B.5.1 Lit de pose et enrobage en grain de riz 2/6 mm	m ³	325,00	6,00 €	1 950,00 €	429,00 €	1 521,00 €
B.5.2 Grave Non Traitée Ø31,5 mm	m ³	500,00	10,00 €	5 000,00 €	1 100,00 €	3 900,00 €
B.5.3 Grave Reconstituée Humidifiée (GRH) Ø20 mm	m ³	10,00	10,00 €	100,00 €	22,00 €	78,00 €
B.5.4 Enrobage béton des canalisations et fourreaux	m ³	4,00	112,96 €	451,84 €	99,40 €	352,44 €
H.1 Fourniture et pose de fourreaux						
H.1.1 Pour un fourreau rouge TPC 75 mm	m ^l	2 000,00	3,09 €	6 180,00 €	1 359,60 €	4 820,40 €
H.2 Regard de tirage 60 x 60 cm	Unité	15,00	364,94 €	5 474,10 €	1 204,30 €	4 269,80 €
H.3 Fourniture et pose d'une tablette de terre en cuivre section 25 mm ²	m ^l	2 000,00	2,98 €	5 960,00 €	1 311,20 €	4 648,80 €
AJOUT DE RESEAU COMMUNE D'ALLAUCH						
B.3 Terrassements pour réalisation de tranchées en terrain de toute nature avec évacuation des déblais						
B.3.1 Pour une profondeur entre 0 et 1,30 m	m ³	170,00	8,00 €	1 360,00 €		1 360,00 €
B.4 Plus-value pour emploi de moyens spécifiques aux sols très durs	m ^l	35,00	35,00 €	1 225,00 €		1 225,00 €
B.5 Matériaux pour remblaiement de tranchées						
B.5.1 Lit de pose et enrobage en grain de riz 2/6 mm	m ³	33,32	6,00 €	199,92 €		199,92 €
B.5.2 Grave Non Traitée Ø31,5 mm	m ³	49,98	10,00 €	499,80 €		499,80 €
H.1 Fourniture et pose de fourreaux						
H.1.1 Pour un fourreau rouge TPC 75 mm	m ^l	295,00	3,09 €	911,55 €		911,55 €
H.1.4 Pour 2 fourreaux rouge TPC 75 mm	m ^l	15,00	3,09 €	46,35 €		46,35 €
H.2 Regard de tirage 60 x 60 cm	Unité	11,00	364,94 €	4 014,34 €		4 014,34 €
H.3 Fourniture et pose d'une tablette de terre en cuivre section 25 mm ²	m ^l	185,00	2,98 €	551,30 €		551,30 €
B.7 Plus value pour longement de réseaux existants	Forfait	0,40	3 320,64 €	1 328,26 €		1 328,26 €
C.11 Mise à niveau des ouvrages	Forfait	0,40	3 583,44 €	1 433,38 €		1 433,38 €
COLAS ECLAIRAGE				45 035,83 €	7 362,51 €	37 673,33 €
COLAS VIDEOSURVEILLANCE						
Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaires	Total € H.T.		
B.3 Terrassements pour réalisation de tranchées en terrain de toute nature avec évacuation des déblais						
B.3.1 Pour une profondeur entre 0 et 1,30 m	m ³	1 140,00	8,00 €	9 120,00 €	2 006,40 €	7 113,60 €
B.4 Plus-value pour emploi de moyens spécifiques aux sols très durs	m ^l	300,00	35,00 €	10 500,00 €	2 310,00 €	8 190,00 €
B.5 Matériaux pour remblaiement de tranchées						
B.5.1 Lit de pose et enrobage en grain de riz 2/6 mm	m ³	440,00	6,00 €	2 640,00 €	580,80 €	2 059,20 €
B.5.2 Grave Non Traitée Ø31,5 mm	m ³	600,00	10,00 €	6 000,00 €	1 320,00 €	4 680,00 €
B.5.3 Grave Reconstituée Humidifiée (GRH) Ø20 mm	m ³	100,00	10,00 €	1 000,00 €	220,00 €	780,00 €
B.5.4 Enrobage béton des canalisations et fourreaux	m ³	6,00	112,96 €	677,76 €	143,11 €	528,65 €
H.1 Fourniture et pose de fourreaux						
H.1.2 Pour un fourreau rouge TPC 63 mm + 1 fourreau TPC 63 mm vert	m ^l	1 900,00	4,22 €	8 018,00 €	1 772,40 €	6 245,60 €
H.2 Regard de tirage 60 x 60 cm	Unité	34,00	364,94 €	12 407,96 €	2 729,75 €	9 678,21 €
COLAS VIDEOSURVEILLANCE				50 363,72 €	11 088,46 €	39 275,26 €
AVENANT COLAS						
PN 5. Suppression des boucles existantes	Unité	4,00	480,00 €	1 920,00 €		1 920,00 €
PN 6. Réalisation de nouvelles boucles	Unité	4,00	600,00 €	2 400,00 €		2 400,00 €
AVENANT COLAS				4 320,00 €	0,00 €	4 320,00 €
RECAPITULATIF						
A. OPÉRATIONS PRÉALABLES LOT 3				4 450,00 €	979,00 €	3 471,00 €
B. ECLAIRAGE PUBLIC LOT 3				243 947,00 €	65 493,10 €	178 453,90 €
RAZEL				101 668,49 €	0,00 €	101 668,49 €
COLAS ECLAIRAGE				45 035,83 €	7 362,51 €	37 673,33 €
COLAS VIDEOSURVEILLANCE				50 363,72 €	11 088,46 €	39 275,26 €
AVENANT COLAS				4 320,00 €	0,00 €	4 320,00 €
MONTANT TOTAL € H.T.				449 785,04 €	84 923,07 €	364 861,97 €
Montant TVA au taux de 20%				89 957,01 €	16 984,61 €	72 972,40 €
MONTANT TOTAL € T.T.C.				539 742,04 €	101 907,68 €	437 834,37 €



*Av Blachère (Marseille) et Av. Provence (Allauch)
Côté Espaces Verts*

		<i>ALLAUCH</i>	<i>MARSEILLE</i>
RAZEL	en €.H.T	13 696,85 €	0,00 €
COLAS	en €.H.T	61 226,53 €	14 073,51 €
SERP	en €.H.T	180 474,38 €	44 525,63 €
TOTAL	en €.H.T	255 397,76 €	58 599,14 €
<i>TVA à 20%</i>		<i>51 079,55 €</i>	<i>11 719,83 €</i>
TOTAL	en €.T.T.C	306 477,31 €	70 318,96 €

PRO

Annexe 2 : Financement prévisionnel de l'opération

	2021
Total dépenses HT	620 260 €
Total dépenses TTC	744 312 €
<i>Financement</i>	
Métropole (=montant FCTVA°)	122 097 €
CD 13	€
Commune par fonds de concours	622 215 €
Total en TTC	744 312 €

PROJET